

du 29 Juillet 1970

portant modification de l'article 2 du décret n° 69-317/PR du 9 décembre 1969, relatif à la création d'un fonds pour les recensements démographique et agricole.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
  - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
  - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret n° 69-317/PR du 9 décembre 1969, portant création d'un fonds pour les recensements démographique et agricole ;
- Sur proposition du Ministre de l'Economie et du Plan ;  
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'article 2 du décret n°69-317/PR du 9 décembre 1969 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Article 2.- .....  
..... A cet effet il est ouvert à la B.D.D. un compte dit "Recensements Statistiques".

LIRE :

Article 2.- .....  
..... A cet effet il est ouvert à la S.D.B. un compte "Recensements Statistiques".